



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
:
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

En raison de l'absence de Jean FERSINI, bourgmestre, Dominique GRENIER, échevin de nationalité belge premier en rang, assume la fonction de bourgmestre ff conformément à l'article L1123-5 § 1er alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Dominique GRENIER ouvre la séance publique à 19h00.

Dominique GRENIER demande de bien vouloir excuser l'absence de Jean FERSINI pour motif de santé.

Dominique GRENIER signale l'existence de six points supplémentaires : un point déposé par Mélissa WALKA et cinq points déposés par le groupe "ENSEMBLE".

La séance publique se termine à 20h20.

Dominique GRENIER ouvre la séance à huis clos à 20h21.

La séance à huis clos se termine à 20h24.

Xavier LEFEVRE assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 02.09.2019 (1er objet) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 02.09.2019 au 31.10.2019.

SEANCE PUBLIQUE

- 1. -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE ROSELIES EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**
Vincent VALENTIN présente le point.
Voir délibération – folio
- 2. -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DU FUTUR SIMPLE EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**
Vincent VALENTIN présente le point.
Voir délibération – folio
- 3. -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE PRESLES EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**
Vincent VALENTIN présente le point.
Voir délibération – folio
- 4. -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE**



COMMUNALE D'AISEAU-CENTRE EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Vincent VALENTIN présente le point.

Voir délibération – folio

5. 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - AMICALE DES PENSIONNES - CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAL - POUR APPROBATION

Dominique GRENIER présente le point.

Voir délibération – folio

6. AG- APPEL A PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA SUPRACOMMUNALITE EN PROVINCE DE HAINAUT 2019-2020. CONVENTION A ETABLIR AVEC LA PROVINCE DE HAINAUT- POUR APPROBATION

Florence CAUCHIE présente le point.

Voir délibération – folio

7. 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMENAGEMENT D'UN ILOT CENTRAL A AISEAU-PRESLES A L'ENTREE DE LA RUE DES LORRAINS - POUR DECISION

Dominique GRENIER présente le point. Il rappelle que ce point avait été inscrit "POUR AVIS" à la séance du conseil communal du 26.08.2019 (objet n° 11).

Jean-Claude GROLAUX intervient pour signaler qu'il entend maintenir son opposition à cette mesure déjà exprimée en séance du conseil communal du 26.08.2019.

Jean-Pierre DEPPEZ souligne que cet aménagement a le mérite de canaliser la circulation et permettra également de déterminer en cas d'accident "qui est en droit" et "qui est en tort".

Voir délibération – folio

8. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Dominique GRENIER présente le point.

Voir délibération – folio

9. 2.071.552 - CHANGEMENT DE DENOMINATION - RUE AUGUSTE SCOHY (DU NUMERO 77/1 AU NUMERO 77/23) - POUR DECISION

Jean-Pierre DEPPEZ présente le point.

Philippe CHARLIER intervient pour souligner que les riverains sont les premiers demandeurs de ce changement de dénomination au vu des désagréments occasionnés principalement lors de la distribution du courrier. Il se réjouit de la finalisation de ce dossier.

Voir délibération – folio

10. -2.073.532.1 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – SOUS-TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – MAINTENANCE INFORMATIQUE – CONVENTION – POUR DECISION

Dominique GRENIER présente le point.

Voir délibération – folio

11. 1.712 - ECOLE D'AISEAU-CENTRE – MISE EN CONFORMITÉ SUIVANT LE RAPPORT DE LA ZONE DE SECOURS ET ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE : A) TRAVAUX - POUR DÉCISION B) CAHIER DES CHARGES, MÉTRÉ, PLANS - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION D) SOLLICITATION DES SUBSIDES - POUR DÉCISION.

Jean-Pierre DEPPEZ présente le point.

Philippe CHARLIER intervient pour mentionner qu'il n'a pas de remarque particulière à



formuler sur le contenu dui cahier spécial des charges (CSC) tout en affichant son incompréhension devant le délai nécessaire à la présentation de ce CSC en séance du conseil. Il poursuit en exposant qu'à ce rythme, il est à craindre que les travaux ne soient pas même réalisés pour la prochaine rentrée scolaire.

Vincent VALENTIN précise que la décision de principe des travaux à effectuer a été prise en décembre 2018 et que l'urgence a été invoquée devant les instances compétentes. Vincent VALENTIN estime que le délai n'est pas "trop long".

Voir délibération – folio

12. -2.073 - CLOS DE LA PAPINIÈRE - TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN INFRASTRUCTURE CULTURELLE, EDUCATIVE ET SOCIALE - A) TRAVAUX - POUR DECISION - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION.

Jean-Pierre DEPPEZ présente le point.

Philippe CHARLIER intervient pour constater que les montants ont sensiblement augmenté pour atteindre au final une somme approchant les 800.000 euros. Il souligne en outre que ce montant est loin d'être définitif dans la mesure où des travaux complémentaires seront certainement nécessaires en raison de l'état déplorable du bâtiment et de la perspective d'un nouvel hiver qui n'aura de cesse d'aggraver la situation. Philippe CHARLIER souligne par ailleurs qu'une référence est faite au plan stratégique transversal (PST) alors que le contenu de ce document n'a toujours pas été soumis au conseil communal.

Rudy STANDAERT précise que les augmentations de postes se justifient notamment par le démontage de la charpente dont le coût peut être raisonnablement estimé à plus de 80.000 euros.

Philippe CHARLIER pose également la question de la présence du matériel de la société défaillante qui continue malgré tout à être entreposé sur le terrain de "Sambre & Biesme".

Dominique GRENIER propose que le service technique adresse un courrier à "Sambre & Biesme".

Jean-Claude GROLAUX estime que cette question pourra être soulevée au conseil d'administration de "Sambre & Biesme" devant avoir lieu ce jeudi 26.09.2019.

Voir délibération – folio

13. -1.855.3 - TRAVAUX D'IMPLANTATION D'ESPACES MULTISPORTS AINSI QUE L'AMENAGEMENT DES ABORDS A L'ESPACE SAINT HENRY - A) TRAVAUX - POUR DECISION - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION - D) SOLLICITATION DES SUBSIDES - POUR DECISION.

Jean-Pierre DEPPEZ présente le point.

Philippe CHARLIER constate une nouvelle fois la référence opérée au "PST" sans que son contenu ne soit par ailleurs plus amplement connu du conseil communal. Il se pose également la question de savoir "pourquoi a-t-on attendu si longtemps avant d'adresser une demande de subsides à INFRASPORT" dont le principe de la demande est seulement visé au sein de l'article 4 du projet de délibération.

Gérard HUCQ souhaite compléter le propos de Philippe CHARLIER en formulant cinq remarques :

- une délibération du collège communal datée du 22.09.2017 avait arrêté un calendrier en ce dossier lequel manifestement n'a pas été respecté dans la mesure où il aura fallu près de deux ans pour présenter ce dossier au conseil ;
- qu'en est-il de l'implantation et de l'organisation des espaces de



logements et des espaces verts ? Ces derniers vont-ils être abandonnés ? Dans la négative, quels sont les délais nécessaires à la mise en oeuvre de ces derniers ?

- qu'en est-il également de l'entretien du site ? suite à l'interpellation formulée lors du conseil communal du 26.08.2019 force est de constater que la partie inférieure du site a été nettoyée il y a quinze jours mais que la partie supérieure n'a pas connu pour sa part le même sort. De manière plus générale, de quelle façon sera réalisée cet entretien pendant "tout le chemin à parcourir menant aux subsides" ?
- une délibération du conseil communal datée du 26.02.2018 vise la création d'un comité d'accompagnement devant intégrer notamment les riverains ; il peut néanmoins être relevé que ce comité n'a jamais été réuni de telle sorte qu'on peut exprimer le souhait que ce comité soit convoqué avant la fin décembre 2019 ;
- différentes interrogations peuvent être formulées au niveau du mètre : à partir du moment où le site a été assaini on peut légitimement s'étonner de la présence d'un poste de décontamination de terre pour un montant de 2000 euros ? faut-il en conclure que le site n'a pas été entièrement ou correctement assaini ?

Dominique GRENIER estime en substance que "contrairement à ce que l'on tente de faire croire", la commune n'est pas restée inactive en ce dossier.

Voir délibération – folio

14. 1.712 – FOURNITURE ET POSE DE PROTECTIONS SOLAIRES - BÂTIMENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : A) PROJET - POUR DÉCISION B) CAHIER DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Jean-Pierre DEPPEZ présente le point.

Voir délibération – folio

15. -1.811.112 - TRAVAUX DE REFECTION DU PONT SITUÉ A LA RUE DES ETANGS A AISEAU - A) TRAVAUX - POUR DECISION - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION.

Jean-Pierre DEPPEZ présente le point.

Voir délibération – folio

16. 1.857.073.521.1/2019 - FABRIQUES D EGLISE ST CLET A PONT DE LOUP - STE MARIE D'OIGINIES A AISEAU - ST JOSEPH A ROSELIES ET ST REMI A PRESLES - BUDGET - EXERCICE 2020- PROLONGATION DELAI D APPROBATION

Dominique GRENIER présente le point.

Voir délibération – folio

17. 1.857.073.521.1/2019 - FABRIQUE D' EGLISE ST REMI A PRESLES - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2019 - PROLONGATION DELAI D APPROBATION

Dominique GRENIER présente le point.

Voir délibération – folio

18. -1.712 - ADHESION A UN MARCHE DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DU HAINAUT – CONVENTION – POUR DECISION

Dominique GRENIER présente le point.

Voir délibération – folio

19. TELESERVICES V2 – CONVENTION D'UTILISATION DU FEDERAL AUTHENTICATA-



POINT SERVICE (FAS) – POUR DECISION

Dominique GRENIER présente le point.

Voir délibération – folio

20. POINT SUPPLEMENTAIRE - AMENAGEMENTS CYCLABLES DE QUALITE ET SECURITE DES CYCLISTES SUR LA COMMUNE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Le 15 juillet dernier était publié au Moniteur belge le décret du 4 avril 2019 visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité et renforcer la sécurité des cyclistes.

Ce décret s'applique aux voiries régionales. Néanmoins, il a le mérite d'exister. Dans le contexte de mobilité actuelle, c'est une dimension qu'on ne peut plus négliger au niveau communal.

En tant que cycliste, j'emprunte quotidiennement les routes de notre commune. Des efforts sont faits pour permettre la libre circulation des cyclistes sur les voiries. Cependant, notre sécurité n'est pas toujours optimale et les conducteurs oublient parfois que la route doit se partager.

Dès lors mes questions sont les suivantes :

Savez-vous si dans le cadre de la réfection de rue du Campinaire, voirie régionale, une piste cyclable sera prévue ?

Quelle politique sera menée en matière de sécurisation des voiries pour les cyclistes ?

Nous avons voté le 27 mai dernier le Plan d'investissement communal. Ce plan prévoit la réhabilitation et la sécurisation de plusieurs voiries. Dans le cadre de ces aménagements, des pistes cyclables sont-elles prévues ?

Serait-il possible de prévoir un marquage au sol permettant aux cyclistes de circuler en sécurité sur le tronçon allant de la rue d'Aiseau à la rue du Centre ? Zone dangereuse par excellence et pour laquelle je suis déjà intervenue.

Les cyclistes vous en seront reconnaissants...

Je vous remercie pour vos réponses.

(s) Mélissa WALKA" ;

Mélissa WALKA présente le point.

Jean-Pierre DEPRez relate l'historique des différents investissements consentis par la commune en faveur du vélo au travers notamment des différents "crédits d'impulsion", "plans escargot" (...).

Jean-Pierre DEPRez mentionne également que :

- la rue du Campinaire est une voirie régionale pour laquelle la création d'une piste cyclable est prévue en site propre du côté des habitations numérotées de manière impaire ;
- la politique de sécurisation en faveur des cyclistes sera envisagée notamment au sein du "PST", du plan d'investissement communal adopté en séance du conseil communal du 27.05.2019 et du plan communal de mobilité lequel va être réactualisé ;
- la demande de création d'une bande cycliste suggérée sera transmise pour analyse au conseiller en mobilité de la zone de police ;

Voir délibération – folio

21. POINT SUPPLEMENTAIRE - BALISAGE DES CHEMINS COMMUNAUX - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :



"La période automnale est propice aux promenades pour remplir l'esprit des belles couleurs de cette saison.

Lors du dernier conseil communal il nous a été précisé que les parcours à travers les chemins communaux étaient balisés et se trouvaient sur le site communal.

Plusieurs [membres] de notre groupe, désireux de parcourir la campagne de notre belle commune, se sont empressés de consulter le site communal et leur déception fut grande de ne pas trouver les parcours souhaités.

Ont-ils disparus depuis notre dernier conseil ?

N'ont-ils jamais figuré sur le site communal ?

Le site a-t-il été la cible d'une cyberattaque ?

Nous n'en savons rien mais vous allez nous donner les précisions souhaitées !

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Fabrice RANSQUIN présente le point.

Dominique GRENIER précise que les parcours sont bien présents sur le site web communal sous l'onglet "Promenades balisées".

Voir délibération – folio

22. POINT SUPPLEMENTAIRE - PASSAGE DES CAMIONS DE PLUS DE 7,5 T - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"On remarque qu'à plusieurs endroits de la commune des panneaux routiers interdisant le passage des véhicules de plus de 7,5 T ont été placés.

Cela étant, pourquoi limiter cette interdiction à certaines rues et ne pas l'étendre à d'autres.

On constate effectivement que depuis l'application du péage sur les autoroutes et quelques routes importantes les véhicules lourds tentent d'utiliser les voiries locales ce qui entraîne d'importantes nuisances pour les riverains sans oublier les dégâts que ces véhicules peuvent occasionner à la voirie communale.

De ce fait, nous vous demandons de prendre en compte d'autres rues et en particulier la rue du Campinaire.

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Fabrice RANSQUIN présente le point. Il pose notamment la question de savoir pourquoi une telle mesure n'est pas prise pour la rue du Campinaire alors que cette dernière a pu être adoptée sur le tronçon situé sur le territoire de la commune de Farciennes.

Jean Pierre DEPRESZ précise que :

- il est légitime de voir limiter l'impact du trafic routier des véhicules de plus de 7,5 tonnes mais il ne peut s'agir de l'interdire de manière systématique sous peine de porter atteinte à l'économie locale ;
- il revient en dernier lieu à la police de contrôler et de faire respecter ces mesures d'interdiction ;
- la situation de la rue du Campinaire sera soumise à la réflexion ;

Dans ce contexte, Rudy STANDAERT rappelle que la déviation mise en place au niveau du port autonome est une voirie privée.

Jean-Claude GROLAUX se réjouit de l'évolution de l'appréciation menée dans le chef de



l'échevin des travaux.

Voir délibération – folio

23. POINT SUPPLEMENTAIRE - TOUR ROMANE DE PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"La tour romane de Pont-de-Loup est classée depuis l'arrêté ministériel du 26 mars 1992.

Des travaux de protection ont été réalisés au niveau de la toiture quand une tempête de 1985 emporta la toiture et depuis rien de concret n'est apparu !

Bien que cet édifice soit classé depuis près de 30 ans il n'y a, à ce jour, aucune signalétique qui indique ce classement, pourquoi ?

On souligne aussi que l'endroit lui-même est devenu site classé par un AR du 23 mai 1997.

A ce niveau non plus, rien ne renseigne ce classement lorsqu'on se trouve sur le site.

Or, l'AWaP est claire sur la signalétique d'un bien classé. Jusqu'en 2012 un simple écusson blanc et bleu était apposé sur le bien. Depuis 2012, cet écusson est remplacé par une plaque qui comprend :

- L'écusson bleu et blanc
- Les mentions "Wallonie" et "Patrimoine protégé"
- Une url à encoder, un code QR à scanner ou une puce NFC à détacher

L'objectif est de permettre à l'utilisateur de lire sur sa tablette ou sur son téléphone intelligent une courte notice sur le monument agrémentée si possible d'illustrations.

Compte-vous placer ce type de signalétique ?

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Laurence SMOLDERS présente le point.

Dominique GRENIER mentionne que le remplacement demandé va être fait pour la tour romane de même que pour les sites de l'ancien cimetière militaire et du prieuré.

Voir délibération – folio

24. POINT SUPPLEMENTAIRE - GESTION DES ACTIVITES PARASCOLAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"La première modification du budget 2019 a fait apparaître, dans les articles budgétaires consacrés aux transports scolaires, excursions, classes de plein air,...une augmentation de 100.000 EUROS tant en recette qu'en dépenses pour atteindre un montant de 282.024 EUROS.

Si on considère le nombre d'élèves inscrits au 15 janvier dans l'enseignement communal d'Aiseau-Presles soit 758 enfants le montant par élève serait de 372 EUROS pour l'année scolaire 2019-2020.

Les marchés attribués les 26 août et 2 septembre 2019 montrent d'ailleurs qu'on va rapidement atteindre un tel montant puisque rien que pour le voyage "sport" on est à 255 euros/élève.

On peut aussi s'étonner que l'école d'Aiseau centre ne bénéficie d'aucune décision puisque vous avez renoncé aux marchés relatifs aux voyages à la mer.

Par ailleurs depuis le 1er septembre 2019 le décret relatif à la gratuité est d'application



en maternelle et spécifiquement pour les premières maternelles.. Ce décret et la circulaire 7134 limite le montant à 45 EUROS par année scolaire et par élève et à 110 EUROS pour la durée du cycle maternel.

Comment comptez-vous respecter cette obligation légale ?

Enfin, les circulaires 7134 et 7135 soulignent le rôle du conseil de participation qui doit exister dans chaque établissement.

Pouvez-vous nous confirmer que ces conseils existent dans chaque établissement, que ceux-ci ont bien été informés sur les moyens relatifs à la gratuité et nous fournir des précisions sur la réflexion menée par ces conseils sur la gratuité ?

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Philippe CHARLIER présente le point. Il insiste plus spécialement sur le rôle dévolu aux conseils de participation sur la réflexion à mener dans le cadre de la gratuité dans un contexte de centralisation déniant aux directions d'écoles toute autonomie de gestion dont il revient au final au collège communal d'assumer le choix.

Vincent VALENTIN entend répondre aux questions soulevées au sein de la demande écrite du présent point.

A cet effet, il expose que :

- les 100.000 euros prévus en modification budgétaire n'ont pas pour but de financer le bus communal ;
- il a été renoncé initialement à adjudger les marchés de voyage concernant l'école d'Aiseau-centre dans la mesure où l'accessibilité du site retenu à la mer dans le cadre du premier marché se révélait problématique pour la direction et que le voyage amené à se dérouler dans le cadre du second marché était fixé la semaine avant l'organisation du "CEB" ; deux marchés ont finalement pu être adjudgés concernant l'école d'Aiseau-centre, les plus petits étant appelés à se rendre à Durbuy et les plus grands à Bütgenbach ;
- la mise en oeuvre de la gratuité s'avère problématique dès lors que la ministre n'a pas estimé nécessaire d'octroyer des moyens supplémentaires ;
- les conseils de participation existent mais sous forme de "l'ancienne mouture" de telle manière que la composition de ces derniers doit être revue pour assurer leur mise en place en janvier 2020 au plus tard et pouvoir de la sorte amorcer la réflexion sur les voyages scolaires et la gratuité ;

Voir délibération – folio

25. POINT SUPPLEMENTAIRE - ETAT DE LA RUE ISOLEE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"La rue isolée a été rénovée après les travaux d'égouttage.

Après une brève satisfaction qui n'a pas effacé la longueur et le manque d'organisation de travaux, les riverains sont stupéfaits de voir des trous apparaître dans la nouvelle voirie comme en témoignent les photos ci-dessous :

[photo]

Le 11 septembre en nous rendant sur place, nous avons assisté à une réparation de grande ampleur :

[photos]

La route étant enfoncée de plus de 30 cm il a fallu creuser à une profondeur de 2,5m pour retrouver un sol stable. L'entrepreneur indiquant que le remblai n'avait pas été fait correctement et qu'il fallait faire la même opération à de multiples endroits.



On voit aussi clairement qu'il n'y a qu'une seule couche de tarmac alors que deux sont nécessaires !

A d'autres endroits des fissures sont présentes et des réparations ont déjà dû être faites :

[photos]

Lors du conseil communal du 25 septembre 2017 nous avons approuvé le cahier spécial des charges pour cette voirie, CSC qui faisait référence à la CCT QUALIROUTE.

On y lit, par exemple une garantie de 5 ans (article 95S2) à dater de la réception provisoire.

Si cette CCT a bien été respectée il est incompréhensible d'arriver à pareil résultat !

Quelles mesures comptez-vous prendre vis-à-vis de l'entreprise pour que la situation soit corrigée au plus tôt ?

Qui va prendre en charge le coût des travaux ?

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Martine BASTIN présente le point.

Jean-Pierre DEPPEZ mentionne que :

- l'entrepreneur a manifestement "cochonné son oeuvre" ;
- en raison de la mauvaise exécution du chantier, la réception provisoire n'est pas intervenue ;
- les services de "IGRETEC" et de la commune se sont déplacés à maintes reprises sur les lieux ;
- les derniers sondages ont été réalisés le 16.09.2019 et le 18.09.2019 lesquels ont pu établir que les matériaux mis en oeuvre par l'entrepreneur ne correspondent pas à ceux prescrits par le cahier spécial des charges ;
- il y a lieu d'attendre la fin de l'hiver afin d'intervenir de manière définitive ;
- la voirie sera bien refaite par le même entrepreneur ;

Martine BASTIN demande qu'un courrier puisse être adressé aux riverains afin de les informer de la situation.

Voir délibération – folio

26. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 AOUT 2019 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

1^{er} OBJET : -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE
L'ECOLE COMMUNALE DE ROSELIES EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'Ecole communale de Roselies en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'en octobre 2020;

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 31 octobre 2019;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'école communale de Roselies et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 31 octobre 2020;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'inscription de l'école Communale de Roselies en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 31 octobre 2020;-

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE DE ROSELIES - N° 331-7-0950-30-95-".

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits aux budgets 2019 sur l'article 72201/12202.



Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

2^{ème} OBJET : -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE
L'ECOLE COMMUNALE DU FUTUR SIMPLE EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'école communale du Futur Simple en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'en octobre 2020;

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 31 octobre 2019;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'école communale du Futur Simple et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 31 octobre 2020;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'inscription de l'école Communale du Futur Simple en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 31 octobre 2020;-

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE OIGNIES FUTUR SIMPLE - N° 331-7-1133-30-62".

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits aux budgets 2019 sur l'article 72201/12202.



Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

3^{ème} OBJET : -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE
L'ECOLE COMMUNALE DE PRESLES EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'école communale de Presles en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'en octobre 2020;

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 31 octobre 2019;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'école communale de Presles et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 31 octobre 2020;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'inscription de l'école Communale de Presles en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 31 octobre 2020;-

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE DE PRESLES - N° 331-7-0142-30-96".

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits aux budgets 2019 sur l'article 72201/12202.

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

4^{ème} OBJET : -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE
L'ECOLE COMMUNALE D'AISEAU-CENTRE EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'école communale d'Aiseau-Centre en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'en septembre 2020;

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 30 septembre 2019;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'école communale d'Aiseau-Centre et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 30 septembre 2020;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'inscription de l'école Communale d'Aiseau-Centre en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 30 septembre 2020;-

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE D'AISEAU-CENTRE - N° 331-7-0951-30-01".

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits aux budgets 2019 sur l'article 72201/12202.



Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

5^{ème} OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - AMICALE DES PENSIONNES -
CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAL - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14^{ème} objet -
visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et
l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du
Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 19 août 2019 - 3^{ème} objet -
décidant d'accorder à Madame Jannick WAREGNE, Présidente de l'Amicale des Pensionnés, le
bénéfice d'une convention particulière pour l'occupation du salon communal le vendredi 4
octobre 2019 et 24 avril 2020, afin d'y organiser les deux soupers annuels;

Considérant le courriel en date du 28 août 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur
Général f.f. informant qu'il a pris connaissance du projet de convention et précisant qu'il y
aurait lieu de se renseigner sur le statut de l'Amicale des Pensionnés;

Considérant le courriel en date du 2 septembre 2019 de M. FIGUIER, époux de
Madame Jannick WAREGNE, Présidente de l'Amicale des Pensionnés, précisant que l'Amicale
des Pensionnés est une association de fait datant de plus de vingt ans et transmettant un
document de bpost du 2/9/2015 attestant de la nature de l'association;

Considérant la convention de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et
l'Amicale des Pensionnés;

Vu la décision du Collège Communal en date du 9 septembre 2019 - 1^{er} objet - de
mettre à disposition, à titre gratuit, de l'Amicale des Pensionnés, les salles "Dins les Courtis",
le premier vendredi du mois d'octobre et le dernier vendredi du mois d'avril, afin d'y
organiser les deux soupers annuels;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :



Article 1 : D'approuver la décision du Collège Communal en date du 9 septembre 2019 et la convention de partenariat entre la Commune d'Aiseau-Presles et l'Amicale des Pensionnés.

Article 2 : De transmettre copies de la présente et de la convention de partenariat aux personnes et services concernés.

Article 3 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

6^{ème} OBJET : AG- APPEL A PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA
SUPRACOMMUNALITE EN PROVINCE DE HAINAUT 2019-2020.
CONVENTION A ETABLIR AVEC LA PROVINCE DE HAINAUT- POUR
APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5;

Vu la Nouvelle loi communale;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la "supracommunalité" lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019-2020 ;

Vu la proposition de projet supracommunal développé par la Conférence des bourgmestres de Charleroi-Métropole;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2019 décidant d'adhérer au projet: "Développement de l'attractivité du territoire et de la supracommunalité au bénéfice des communes composant Charleroi Métropole confié à l'opérateur "Intercommunale IGRETEC" pour le compte de la Conférence des Bourgmestres de Charleroi Métropole;

Considérant qu'il convient de signer une convention avec la Province de Hainaut concernant la mise en oeuvre dudit projet;

Vu le projet de convention en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer la convention en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération confié à l'opérateur suivant ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes : Intercommunale IGRETEC pour le compte de la Conférence des Bourgmestres de Charleroi Métropole - Acronyme : IGRETEC - Forme juridique et numéro BCE : société coopérative à responsabilité limitée - BE02 01741786 - Type de l'organisation : Intercommunale - rue et numéro : Boulevard Mayence, 1 - Code postal : 6000 - Commune : Charleroi - Téléphone : 071/202960 - E-mail : nicolas.sottiaux@igretec.com -



delphine.reman@igretec.com - N° de compte en banque de l'opérateur : IBAN : BE23 0529 0064 0064 6991 - BIC : GKCCBEBB - Compte au nom de : Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économique - Conférence des Bourgmestres.
Cette décision s'inscrit dans la poursuite de l'adhésion au projet déposé par l'intercommunale IGRETEC pour le compte de la Conférence des Bourgmestres dans le cadre du précédent appel à projets ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la Province du Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité à l'opérateur repris en l'article 1er de cette délibération;

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à :

- L'Intercommunale IGRETEC,
- La Province du Hainaut,
- au Service des Finances;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

7^{ème} OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -
AMENAGEMENT D'UN ILOT CENTRAL A AISEAU-PRESLES A L'ENTREE DE LA
RUE DES LORRAINS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*

1° **aux voiries communales;**

2° *à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.*

§ 2. *Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,*

qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.

Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :

1° **les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;**

2° *les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17.06.2019 - 24^{ème} objet et intitulée
"RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMÉNAGEMENT D'UN ÎLOT



CENTRAL A AISEAU-PRESLES A L'ENTREE DE LA RUE DES LORRAINS - POUR AVIS"
(cf annexe) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26.08.2019 - 11ème objet et intitulée
**"RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMÉNAGEMENT D'UN ÎLOT
CENTRAL A AISEAU-PRESLES A L'ENTREE DE LA RUE DES LORRAINS - POUR AVIS"**
(cf annexe) ;

Vu la demande de Monsieur DANDOIS Michel datée du 01.02.2019 sollicitant le
placement d'un petit îlot central à la rue des Lorrains vu la dangerosité du croisement de la
rue des Lorrains et de la rue Campinaire ;

Vu le rapport de police de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police,
Conseiller en mobilité, en date du 04.03.2019 relatif à l'aménagement d'un îlot central, rue
des Lorrains, afin de canaliser les flux de circulation antagonistes (cf annexe) ;

Vu l'avis de Monsieur DUHOT Yannick, Inspecteur au Département de la sécurité, du
trafic et de la télématique routière (DG01 - Service Public de Wallonie), daté du 07.03.2019
(cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de l'avis de Monsieur DUHOT, un avis à solliciter auprès de
la Direction Territoriale des Routes de Charleroi et un arrêté ministériel sont requis dès lors
que le dispositif sera aménagé à moins de dix mètres de la rue du Campinaire (N 570) ;

Considérant qu'un courrier a été adressé à Monsieur GODANI Antony, chef de district,
en date du 21.03.2019 sollicitant cet avis (cf annexe) ;

Vu le courrier daté du 08.04.2019 et reçu le 13.05.2019 de Monsieur BILLE Jean-
Philippe, Directeur au Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon - Direction des
Routes de Charleroi ;

Considérant qu'à la lecture de ce courrier, Monsieur BILLE privilégie un marquage à la
construction d'un îlot en saillie afin de ne pas entraver l'accessibilité à des véhicules plus
importants dans la rue (camion pompier, bus, camion de livraison, ...), ceux-ci nécessitant un
rayon de giration plus large que les véhicules ordinaires ;

Considérant que suite à ce courrier, une demande d'informations complémentaires a
été demandée par Monsieur HAMMOND Thomas, agent technique, en date du 27.05.2019 par
courrier électronique à Madame NGUYEN, Attachée au Service Public de Wallonie ;

Vu la réponse reçue par courrier électronique en date du 04.06.2019 de Madame
NGUYEN ;

Considérant qu'à la lecture de ce mail, Madame NGUYEN donne les informations
suivantes quant au placement de l'îlot : " Il est prévu de placer un îlot directionnel réalisé en
pavés collés sur le revêtement de la chaussée, à l'entrée de la rue des Lorrains uniquement.
Ces pavés collés présentent certes une saillie, mais moins importante que celle de bordures
classiques. De cette manière, les véhicules plus importants (bus, camions de livraison, de
pompiers, etc) seront moins gênés dans leur manœuvre pour accéder à la rue des Lorrains
depuis la rue du Campinaire" ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

Après en avoir délibéré,

Par dix-neuf "POUR" et un "CONTRE" (GROLAUX) ;

DÉCIDE :

Article 1er : De placer un îlot directionnel réalisé en pavés collés sur le revêtement
de la chaussée, à l'entrée de la rue des Lorrains uniquement ;



Article 2 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

8^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les ordonnances du Collège Communal du 12.08.2019 et du 19.08.2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 08 août 2019 relatif à la circulation routière -
MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et
autres gravats **rue du Tienne n°39** à 6250 ROSELIES à la demande de Madame BOURET
Rita (0474-033.788 – Téléphone de sa belle-fille BRUART Séverine), du 14 au 19 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 août 2019 relatif à la circulation routière -
MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et
autres gravats **rue Quartier du Roi n°21** à 6250 PONT-DE-LOUP à la demande de Monsieur
BAIRAMJAN Pascal () : 0475-700.792), du 14 au 19 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 août 2019 relatif à la circulation routière -
MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un échafaudage (14 m²)** par la société Alphonso
Parisi (42, rue des Clouteries à 6140 Fontaine-l'Évêque ☎ Tel : 0498/84.43.04) pour des
travaux effectués **rue de la Brasserie n°29** à 6250 Aiseau, à la demande de Madame VAN
WILDER Fabienne () : 0497-22.36.56), du 14 août (18h00) au 31 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 août 2019 relatif à la circulation routière -
MESURES TEMPORAIRES - Stationnement d'un monte-charge suite à l'**exécution de
travaux de toiture, rue Hippolyte Binon n°2** à 6250 AISEAU à la demande de Monsieur
Alexandre MELON () 0476-934.763), du lundi 12 au vendredi 16 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 août 2019 relatif à la circulation routière -
MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux
de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le
compte d'ORES, **rue Auguste Scohy n°274** à 6250 Pont-de-Loup par la société *T.M.S sa.*,
sise rue d'Auvelais, 55 à 5060 Sambreville (Responsable des travaux – Monsieur Adrien
Roman :) 0497-73.69.06) du 26 août au 15 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 août 2019 relatif à la circulation routière -
MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux
de branchement de gaz (en accotement uniquement) pour le compte d'ORES,
Rue de la Tour n°55 à 6250 PONT-DE-LOUP par la *S.A. FODETRA* sise rue de Charleroi, 14 à



6180 Courcelles (Responsable des travaux : Monsieur Bernard DERO - 0477-26.83.69), du 2 septembre au 20 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 août 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, **Rue François Dimanche, 77** à 6250 ROSELIES par la S.A. FODETRA sise rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles (Responsable des travaux : Monsieur Bernard DERO - 0477-268.369), du 2 septembre au 20 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 août 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – Interdiction de stationnement afin de permettre le passage d'une machine de chantier suite à l'**exécution de travaux de terrassement rue Labory (entre le carrefour rue Labory / rue d'Oignies et le n°1 de la rue Labory** à 6250 AISEAU par l'Entreprise De Groot (responsable : Monsieur Laurent Closset 0498-91.25.41) à la demande de Madame Sabrina TILOCCA () : 0484-65.67.41), du lundi 26 au vendredi 30 août 2019 de 6h00 à 18h00 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 août 2019 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats rue Auguste Scohy, 151, à 6250 PONT-DE-LOUP, à la demande de Madame Giulietta COSTORELLA (0498-628.211), du 26 août au 1er septembre 2019 ;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

9^{ème} OBJET : 2.071.552 - CHANGEMENT DE DENOMINATION - RUE AUGUSTE SCOHY
(DU NUMERO 77/1 AU NUMERO 77/23) - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 3 juillet 1986 modifiant l'article 1er du décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques comme suit: "*La dénomination d'une voie publique ne peut être modifiée qu'après avis de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie*";

Vu l'Arrêté Royal du 24 avril 2014, art. 34 §2 portant sur la réglementation du service postal;

Vu la décision du 31 janvier 1972 approuvée par une circulaire adressée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux gouverneurs de provinces et aux bourgmestres le 7 décembre 1972 (publiée dans le Moniteur, 23/12/1972) stipulant que:

- 1^o *Les dénominations existantes de rues ne peuvent être modifiées sans raison sérieuse et seulement de l'avis conforme de la Commission [royale de Toponymie et Dialectologie].*
- 2^o *Pour la dénomination de nouvelles voies de communication :*
 - a) *il sied de puiser en premier lieu dans les données de l'histoire, de la toponymie et du folklore de la localité ;*
 - b) *les noms de personnes vivantes ne peuvent jamais être pris en considération. Les noms de personnes décédées ne peuvent être retenus que dans des cas tout à fait exceptionnels.*
- 3^o *Une documentation justificative circonstanciée doit être fournie lors de toute proposition de modification ou de dénomination nouvelle.*

Vu la circulaire du SPF Intérieur du 23 février 2018 relative à Best-Address - Directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 septembre 2019 (12^{ème} objet) et intitulée "**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE VOIRIE - RUE AUGUSTE SCOHY (DU NUMÉRO 77/1 AU NUMÉRO 77/23) - ACCORD DE MONSIEUR FAUCONNIER - POUR INFORMATION**" (cf annexe) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 05 août 2019 (... objet) et intitulée "**CHANGEMENT DE DENOMINATION DE VOIRIE - POUR AVIS**" (cf annexe) ;



Considérant qu'il revient au Conseil Communal de déterminer le nom de toute nouvelle voirie et ce, après consultation de la Section Wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE :

Article 1 : De renommer la rue "Auguste Scohy" **pour les habitations du numéro 77/1 au numéro 77/23** en "**Clos Plein Sud**" ;

Article 2 : de réserver une copie de la présente:

- Au service Etat-civil - Population pour intégration dans le RN;
- Au service Logement pour la renumérotation des habitations ;
- Au service Communication pour diffusion auprès de la population concernée par le changement de dénomination de voirie ;
- Au service CVL pour l'acquisition et l'apposition de la plaque reprenant le nom de la voirie "Clos Plein Sud" ;
- Au service AG pour la diffusion de l'information aux services de secours ;

Article 3 : Un dossier complet relatif à la présente décision sera tenu à la disposition de l'instance compétente de la Région Wallonne pour exercice éventuel de son droit organisant la tutelle sur les provinces et les communes wallonnes.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

10^{ème} OBJET : -2.073.532.1 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES
DONNEES – SOUS-TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
– MAINTENANCE INFORMATIQUE – CONVENTION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le règlement européen 2016/679 du 27.04.2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et plus spécialement l'article 28 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Un « contrat de maintenance programmes informatiques » a été signé le 31.01.2013 avec « STESUD » S.A. lequel comporte une annexe reprenant les logiciels dont la maintenance est confiée à « STESUD » S.A. ;

« STESUD » S.A. a été absorbée dans le cadre d'une opération de fusion par la S.A.

« CIVADIS » en vertu d'un procès-verbal notarié daté du 31.07.2014 publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 04.09.2014 ;

Par courrier daté du 12.08.2019 portant les références « SDE/CDE/2019/428865 », « CIVADIS » S.A. propose de signer un avenant intitulé « convention de traitement des données à caractère personnel » comprenant notamment une annexe 1 intitulée « données relatives au traitement » identifiant huit domaines d'activités ;

Ces domaines sont les suivants :

- « domaine citoyen » ;
- « domaine comptable » ;
- « domaine facturations/taxes/redevances » ;
- « domaine paie/RH » ;
- « domaine social » ;
- « domaine courrier » ;
- « domaine urbanisme » ;

La maintenance vise actuellement les applications suivantes :

- « saphir » pour le « domaine citoyens » ;
- « acropole comptabilité » pour le « domaine comptable » ;
- « acropole compta + » pour le « domaine comptable » ;
- « acropole taxes » pour le « domaine facturations/taxes/redevances » ;
- « acropole salaires » pour le « domaine paie/RH » ;



Aucune application émanant de « CIVADIS » S.A. ne couvre le « domaine social », le « domaine courrier » et le « domaine urbanisme » ;

Après en avoir délibéré ;
A L'UNANIMITE, DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant intitulé « convention de traitement des données à caractère personnel » proposé par « CIVADIS » S.A. lequel restera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;

Article 2 : de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à « CIVADIS » S.A. et à Benoît ANTOINE, informaticien ;

Article 3 : de charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

11^{ème} OBJET : 1.712 - ECOLE D'AISEAU-CENTRE – MISE EN CONFORMITÉ SUIVANT LE RAPPORT DE LA ZONE DE SECOURS ET ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE : A) TRAVAUX - POUR DÉCISION B) CAHIER DES CHARGES, MÉTRÉ, PLANS - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION D) SOLlicitation DES SUBSIDES - POUR DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3 §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 41 §1er, 2° ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance le 23 juillet 2018 décidant de créer une deuxième possibilité d'évacuation à l'école d'Aiseau-centre ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance le 17 octobre 2018 décidant de marquer un accord de principe sur la volonté de placer un ascenseur à l'école d'Aiseau-centre et ainsi permettre une meilleure offre pour les personnes à mobilité réduite tout en garantissant la sécurité des élèves et enseignants ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance le 17 décembre 2018 désignant la société Atelier d'architecture A+11 sprl, Boulevard Audent 33/35 - 6000 Charleroi pour l'étude relative à la mise en conformité suivant le rapport de la zone de secours et accessibilité aux personnes à mobilité de l'école d'Aiseau-centre ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance le 04 mars 2019 approuvant l'esquisse n°3 intitulée "Mise en conformité incendie et PMR : Ecole communale d'Aiseau" réalisée par le bureau d'études A+11 Atelier d'architecture sprl et décidant de passer commande pour la suite du projet ;



Vu le projet de cahier spécial de charges n° 2019421 dressé à cet effet par le bureau A+11 Atelier d'architecture dont le montant estimatif des travaux s'élève à 208.037,38 € HTVA, soit 220.519,62 € TVA 6% comprise, réparti comme suit :

- lot 1 (travaux généraux) : 180.037,38 € HTVA soit 190.839,62 € TVA 6% Comprise

- lot 2 (ascenseur) : 28.000,00 € HTVA soit 29.680,00 € TVA 6% comprise ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire délégué en date du 21 août 2019 ;

Vu la demande de candidature pour l'éligibilité au programme PPT (Programme Prioritaire des Travaux) 2020-2021 envoyé au CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces) le 08 octobre 2018 en vue de l'obtention d'une subvention ;

Considérant que le cahier des charges n°2019421 porte sur un marché de travaux ayant pour objet la mise en conformité suivant le rapport de la zone de secours et accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le marché est divisé en deux lots : lot 1 - travaux généraux (estimation : 180.037,38 € HTVA) et lot 2 - ascenseur (estimation : 28.000,00 € HTVA) soit un total de 208.037,38 € HTVA ;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 §1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;

Considérant que le montant estimé des travaux, soit 208.037,38 € HTVA, est inférieur à 750.000,00 €. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le CECP n'a pas encore statué sur l'éligibilité du dossier ;

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget service extraordinaire - DEI - sous l'article 722/72460, n° de projet 20190010, que ces crédits sont financés par emprunt (203.000 € inscrits) ;

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 €, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 09/09/2019 à 10:46 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Après relecture du dossier, je n'ai pas de remarques à formuler.

Les données budgétaires sont correctes.

A noter, la possibilité de devoir majorer l'inscription budgétaire. Dès lors, je rappelle ci-après les dispositions de la circulaire budgétaire :

- l'engagement des dépenses extraordinaires effectuées dans le cadre de marchés publics sera enregistré à la date d'attribution du marché par le collège communal. Cet engagement ne peut intervenir que sur des crédits budgétaires formellement approuvés.

Entend Monsieur DEPREZ, Echevin, en son explication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;



DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la mise en conformité suivant le rapport de la zone de secours et accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'école d'Aiseau-centre .

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges n° 2019421 dressé à cet effet par le bureau A+11 Atelier d'architecture sprl dont le montant estimatif s'élève à 208.037,38 € hors TVA, soit 220.519,62 € TVA 6% comprise divisé comme suit :

- lot 1 (travaux généraux) : 180.037,38 € HTVA soit 190.839,62 € TVA 6% Comprise
- lot 2 (ascenseur) : 28.000,00 € HTVA soit 29.680,00 € TVA 6% comprise.

Article 3 : De recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : D'affecter la dépense à charge du budget communal - exercice extraordinaire 2019 - DEI - sous l'article 722/72460, n° de projet 20190010 (203.000 € inscrits).

Article 5 : De prévoir l'inscription des crédits complémentaires éventuellement nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire ou au budget communal en 2020.

Article 6 : De solliciter les subvention auprès du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général - Direction générale des Infrastructures - Programme Prioritaire des Travaux - Boulevard Léopold II, n°44 - 1080 Bruxelles.

Article 7 : De transmettre la présente décision au Service des Finances.

Article 8 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

12^{ème} OBJET : -2.073 - CLOS DE LA PAPINIERE - TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN INFRASTRUCTURE CULTURELLE, EDUCATIVE ET SOCIALE - A) TRAVAUX - POUR DECISION - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3 §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 41§1er, 2°;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 juin 2019 (23ème objet) décidant de confirmer les 7 objectifs stratégiques dans le cadre du Plan Stratégique Transversal (PST);

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2019 (27ème objet) décidant de conclure le contrat d'architecture, stabilité, techniques spéciales, pour une mission relative au maintien du bâtiment existant - Clos de la Papinière avec relance d'un dossier et chantier;

Vu la délibération du Collège Communal du 19 août 2019 (25ème objet) décidant de prendre connaissance de l'étude de faisabilité des travaux de réhabilitation du bâtiment "Clos de la Papinière" à Presles et chargeant l'Intercommunale IGRETEC d'étudier le projet définitif.



Vu le projet de cahier spécial de charges n° 59200 (marché 2019/020) dressé à cet effet par L'Intercommunale IGRETEC, Auteur de projet, dont le montant estimatif des travaux s'élèvent à **569.563,63 € hors TVA, soit 689.172,00 € TVA comprise;**

Considérant que le cahier spécial des charges n° 59200 (marché 2019/020) porte sur un marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation d'un bâtiment existant en infrastructure culturelle, éducative et sociale ;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41§1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le volet interne, Objectif stratégique n°2, à savoir : (une commune qui gère les deniers publics de manière rigoureuse en s'assurant du contrôle de ceux-ci) et le volet externe, Objectif stratégique n°3 du PST, à savoir : une commune rayonnante qui développe ses atouts culturels et touristiques au travers de ses activités locales);

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2019 - DEI – sous l'article 76202/72460 (n°projet 20190041). Que ces crédits sont financés par emprunt;

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Entend Monsieur DEPREZ, Echevin, en ses explications ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 09/09/2019 à 10:09 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Après relecture du dossier, je n'ai pas de remarques à formuler.

Les données budgétaires sont correctes.

A noter, la possibilité de devoir majorer l'inscription budgétaire. Dès lors, je rappelle ci-après les dispositions de la circulaire budgétaire :

- l'engagement des dépenses extraordinaires effectuées dans le cadre de marchés publics sera enregistré à la date d'attribution du marché par le collège communal. Cet engagement ne peut intervenir que sur des crédits budgétaires formellement approuvés.



Article 1 : De marquer son accord sur les travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en infrastructure culturelle, éducative et sociale, dont le montant estimatif des travaux s'élève à **569.563,63 € hors TVA, soit 689.172,00 € TVA comprise.**

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 59200 (marché 2019/020) dressé à cet effet par l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 à 6000 CHARLEROI.

Article 3 : de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : d'affecter la dépense à charge du budget communal – Exercice extraordinaire 2019 – DEI – sous l'article 76202/72460 (projet n° 20190041).

Article 5 : de prévoir les crédits complémentaires éventuellement nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire ou lors de l'élaboration du budget communal de 2020.

Article 6 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

13^{ème} OBJET : -1.855.3 - TRAVAUX D'IMPLANTATION D'ESPACES MULTISPORTS AINSI QUE L'AMENAGEMENT DES ABORDS A L'ESPACE SAINT HENRY - A) TRAVAUX - POUR DECISION - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION - D) SOLLICITATION DES SUBSIDES - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3 §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 41 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 09 juillet 2015, fixant les dispositions légales et réglementaires qui régissent la procédure applicable aux demandes de subventions relatives à des investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 juin 2019 (23ème objet) décidant de confirmer les 7 objectifs stratégiques dans le cadre du Plan Stratégique Transversal (PST);

Vu la délibération du Collège Communal du 17 décembre 2018 (27ème objet) décidant de désigner l'Atelier d'architecture A+11 en qualité d'auteur de projet pour l'étude des travaux d'implantation d'espaces multi sports ainsi que l'aménagement des abords à l'espace Saint Henry à Aiseau Oignies;



Vu la délibération du Collège Communal du 25 mars 2019 (42ème objet) décidant d'approuver l'esquisse du projet, optant pour la solution "B" à savoir que les 3 zones soient situées à l'arrière (côté zone de parking) en retrait par rapport à la rue H. Rousselle et décidant également de passer commande en vue de l'étude de l'avant-projet;

Vu le projet de cahier spécial de charges n° 2019420 dressé à cet effet par l'Atelier d'Architecture A+11, l'auteur de projet dont le montant estimatif des travaux s'élève à **221.405,22 €** hors TVA, détaillé comme suit :

- lot 1 : Espace multi sports - 213.405,22 € HTVA
- lot 2 : caméra - 8.000 € HTVA.

Considérant que le cahier spécial des charges n° 2019420 porte sur un marché de Travaux d'implantation d'espaces multi sports ainsi que l'aménagement des abords;

Considérant qu'un subside en matière de petites infrastructures sportives communales, peut être introduit auprès de la DG01, Routes et Bâtiments;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budgetaire extraordinaire 2019 - DEI – sous l'article 760/72560 (n°projet 20190019). Que ces crédits sont financés par emprunt et subsidiés;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le volet interne, objectif stratégique n°2 (Commune qui gère les deniers publics de manière rigoureuse en s'assurant du contrôle de ceux-ci) et le volet externe, objectifs stratégiques n°s 4 et 5 (4 - Une commune qui protège et valorise son environnement et son cadre de vie), (5 - une commune à vocation sociale qui mène des politiques solidaire pour un accès au bien être pour tous);

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Entend Monsieur DEPREZ, Echevin, en son explication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;



Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 09/09/2019 à 10:12 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Après relecture du dossier, je n'ai pas de remarques à formuler.

Les données budgétaires sont correctes.

A noter, la possibilité de devoir majorer l'inscription budgétaire. Dès lors, je rappelle ci-après les dispositions de la circulaire budgétaire :

- l'engagement des dépenses extraordinaires effectuées dans le cadre de marchés publics sera enregistré à la date d'attribution du marché par le collège communal. Cet engagement ne peut intervenir que sur des crédits budgétaires formellement approuvés.

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux d'implantation d'espaces multi sports ainsi que l'aménagement des abords dont le montant estimatif s'élève à **221.405,22 €** hors TVA, détaillé comme suit :

- lot 1 : Espace multi sports - 213.405,22 € HTVA
- lot 2 : caméra - 8.000 € HTVA.

soit : 267.900,31 € TVA 21% comprise.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2019420 dressé à cet effet par l'Atelier d'Architecture A+11, Boulevard Audent 31, boîte 35 à 6000 CHARLEROI.

Article 3 : de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : d'affecter la dépense à charge du budget communal – Exercice extraordinaire 2019 – DEI – sous l'article 760/72560 (projet n° 20190019).

Article 5 : De prévoir les crédits supplémentaires lors de la prochaine modification budgétaire ou lors de l'élaboration du budget communal de 2020.

Article 6 : De charger le service AME de la sollicitation des subsides et de la composition du dossier à transmettre à la DG0178 - Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des infrastructures Sportives - INFRASPORTS, Boulevard du Nord n°8 à 5000 NAMUR.

Article 7 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le directeur général ff,

X.LEFEVRE

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président ff,

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

14^{ème} OBJET : 1.712 – FOURNITURE ET POSE DE PROTECTIONS SOLAIRES -
BÂTIMENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : A) PROJET -
POUR DÉCISION B) CAHIER DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE
DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3 §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42 §1er, 1°, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le projet de cahier spécial de charges n° 2019410 dressé à cet effet par le Service Energie dont le montant estimatif des fournitures s'élèvent à 53.269,74 € hors TVA, soit 64.456,38 € TVA comprise ;

Considérant que le cahier des charges n°2019410 porte sur un marché de fournitures ayant pour objet la fourniture et la pose de protections solaires - Bâtiment technique et Administration générale ;

Considérant que le marché est divisé en deux lots : lot 1 - Protections solaires type screen (estimation : 46.100,47 € HTVA) et lot 2 - protections solaires type film solaire (estimation : 7.169,27 € HTVA) ;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communal est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;

Considérant que la dépense à approuver, soit 53.269,74 € ne dépasse pas, hors TVA, les montants fixés, par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoqué supra, soit 144.000,00 € ;



Considérant que l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 est une mesure d'exécution de l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget extraordinaires - DEI - sous l'article 104/72451, n° de projet 20190012, que ces crédits sont financés par emprunt (60.000 € inscrits) ;

Considérant que selon le montant de l'offre déposée, il sera envisagé d'attribuer le marché pour un ou deux lots ;

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 €, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 09/09/2019 à 10:05 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Après relecture du dossier, je n'ai pas de remarques à formuler.

Les données budgétaires sont correctes.

A noter, la possibilité de devoir majorer l'inscription budgétaire. Dès lors, je rappelle ci-après les dispositions de la circulaire budgétaire :

- l'engagement des dépenses extraordinaires effectuées dans le cadre de marchés publics sera enregistré à la date d'attribution du marché par le collège communal. Cet engagement ne peut intervenir que sur des crédits budgétaires formellement approuvés.

Entend Monsieur DEPREZ, Echevin, en son explication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la fourniture et la pose de protections solaires - Bâtiment technique et Administration générale dont le montant estimatif s'élève à 53.269,74 € hors TVA, soit 64.456,38 € TVA comprise.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2019410 dressé à cet effet par le Service Energie.

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter.

Article 5 : d'affecter la dépense à charge du budget communal - exercice extraordinaire 2019 - DEI - sous l'article 104/72451, n° de projet 20190012 (60.000 € inscrits)

Article 6 : de prévoir l'inscription des crédits complémentaires éventuellement nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire ou au budget communal en 2020.



Article 7 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

15^{ème} OBJET : -1.811.112 - TRAVAUX DE REFECTION DU PONT SITUE A LA RUE DES ETANGS A AISEAU - A) TRAVAUX - POUR DECISION - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DETERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3^oet L1222-3 §1er;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42§1er-1^o a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 90 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 juin 2019 (23ème objet) décidant de confirmer les 7 objectifs stratégiques dans le cadre du Plan Stratégique Transversal (PST);

Vu la délibération du Conseil Communal du 19/12/2016 (14ème objet) décidant de confier la "Phase I" (Elaboration d'un rapport d'audit relatif à la stabilité du pont ainsi qu'une évaluation des coûts inhérents aux interventions nécessaires sur le site) à l'Intercommunale IGRETEC pour la réfection du pont à la rue des Etangs à Aiseau et de leur confier la phase II (mission complète d'études nécessaires au lancement du marché de travaux) dès réception et conclusions du rapport d'audit;

Vu la délibération du Collège Communal du 18/12/2017 (29ème objet) approuvant le rapport d'expertise dressé par l'Intercommunale en vue de la réfection du Pont à la rue des



Etangs et décidant de passer commande pour la "phase II" à savoir la réalisation complète des études nécessaires au lancement du marché de travaux;

Vu le permis d'urbanisme conditionnel octroyé en date du 08/07/2019 par Monsieur le Fonctionnaire Délégué, sous la réf. F0414/52074/UFD/2019/1/20589943;

Vu le projet de cahier spécial de charges n° **56190 C2016/113** dressé à cet effet par l'Intercommunale IGRETEC, auteur de projet dont le montant estimatif des travaux s'élève à **117.757,60 hors TVA, soit 142.486,70 € TVA comprise;**

Considérant que le cahier spécial des charges n° 56190 C2016/113 porte sur un marché de Travaux ayant pour objet la réfection du pont situé à la rue des Etangs à Aiseau;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42§1er, 1^oa) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;

Considérant que la dépense à approuver, soit **117.757,60 €** ne dépasse pas, hors TVA, le montant fixé, par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoqué supra, soit 144.000,00 € ;

Considérant que l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 est une mesure d'exécution de l'article 42 §1er, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le volet interne, Objectif stratégique n°2, (une commune qui gère les deniers publics de manière rigoureuse en s'assurant du contrôle de ceux-ci) et le volet externe, Objectifs Stratégiques n°s 4 et 7 (4-une commune qui protège et valorise son environnement et son cadre de vie), (7-une commune qui continue à améliorer sa mobilité et sa sécurité);

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, service extraordinaire - DEI – sous l'article 421/73560 (n°projet 20190018) - Montant 160.000 euros . Que ces crédits sont financés par emprunt;

Entend Monsieur JP. DEPREZ, Echevin, en son explication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de réfection du pont à la rue des Etangs, dont le montant estimatif s'élève à **117.757,60 hors TVA, soit 142.486,70 € TVA comprise.**



Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 56190 C2016/113 dressé à cet effet par l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 à 6000 CHARLEROI.

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer à 3 minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter.

Article 5 : d'affecter la dépense à charge du budget communal 2019 – Service extraordinaire – DEI – sous l'article 421/73560 (n°projet 20190018) Montant 160.000 euros.

Article 6 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

16^{ème} OBJET : 1.857.073.521.1/2019 - FABRIQUES D EGLISE ST CLET A PONT DE LOUP - STE MARIE D'OIGINIES A AISEAU - ST JOSEPH A ROSELIES ET ST REMI A PRESLES - BUDGET - EXERCICE 2020- PROLONGATION DELAI D APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L13121-1 9°, L3111-1§1er7°, L3162-1 à L3162-3;;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus spécialement le chapitre sur la tutelle spéciale d'approbation;

Vu l'approbation des budgets 2020 pour les fabriques d'église aux dates suivantes : - 23/08 -28/08 -30/08 et 04/09/2019;

Attendu que par manque de temps il n'a pas été possible de vérifier les budgets des différentes fabriques pour le conseil de septembre 2019;

Attendu que la commune dispose de la possibilité de prolonger de 20 jours le délai d'approbation du budget - le délai initial de 40 jours se terminant en fonction des fabriques les 05 - 13 - 14 et 16/10/2019

Vu que la prochaine séance de conseil est programmée le 21/10/2019 et que la non prolongation de ce délai aura pour conséquence l'approbation du budget par dépassement de délai;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Après en avoir délibéré ;

Par dix-huit "POUR" et deux abstentions (STANDAERT et DEPREZ) ;

DECIDE :

Article 1 : de prolonger le délai d'approbation de 20 jours pour les 4 fabriques d'église susmentionnées.

Article 2 : une expédition de la présente décision sera adressée au conseil des fabriques susmentionnées et à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai pour information.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

17^{ème} OBJET : 1.857.073.521.1/2019 - FABRIQUE D' EGLISE ST REMI A PRESLES -
MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2019 - PROLONGATION
DE LAI D APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L13121-1 9°, L3111-1 §1er 7°, L3162-1 à L3162-3;;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus spécialement le chapitre sur la tutelle spéciale d'approbation;

Vu l'approbation par l'Evêché de la modification budgétaire n°1 de la fabrique d'église St Remi pour l'exercice 2019;

Attendu que par manque de temps il n'a pas été possible de vérifier la modification budgétaire pour le conseil de septembre 2019;

Attendu que la commune dispose de la possibilité de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de la modification budgétaire - le délai initial de 40 jours se terminant le 16/10/2019;

Vu que la prochaine séance de conseil est programmée le 21/10/2019 et que la non prolongation de ce délai aura pour conséquence l'approbation de la modification par dépassement de délai;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Après en avoir délibéré ;

Par dix-huit "POUR" et deux abstentions (STANDAERT et DEPREZ) ;

DECIDE :

Article 1 : de prolonger le délai d'approbation de 20 jours pour la vérification de la modification budgétaire de la fabrique d'église St remi à Presles..

Article 2 : une expédition de la présente décision sera adressée au conseil de la fabrique d'église et à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai pour information.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X.LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président ff,

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

18^{ème} OBJET : -1.712 - ADHESION A UN MARCHÉ DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DU HAINAUT – CONVENTION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7§1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment les articles 2, 7^o et 8^o et 47 relatifs aux centrales d'achats et les articles 2,35^o et 43 §1 al 2 relatifs aux accords-cadres;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 novembre 2017 – 16^e objet, intitulée : « -1.712 – Convention avec la Province du Hainaut pour l'adhésion à une centrale de marché – proposition au Conseil communal – pour décision », par laquelle le Conseil décide de signer la convention d'adhésion à la Centrale d'achat de la Province de Hainaut pour l'acquisition de diverses fournitures ;

Vu la convention de la Province de Hainaut intitulée « Convention d'adhésion » signée le 28/11/2017;

Attendu que cette procédure permet aux pouvoirs locaux la simplification des procédures administratives à mettre en oeuvre dans le cadre des marchés publics tout en bénéficiant de conditions avantageuses pour effectuer ses achats;

Considérant que la Commune souhaite adhérer au marché de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut n° 2019-044 pour l'acquisition de petit matériel et de produits d'entretien à tendance écologique afin de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Province de Hainaut dans le cadre de ce marché, en particulier les conditions de prix ;

Considérant que l'estimation des dépenses de la Commune dans ce marché s'élève à :
- lot 1 (petit matériel et produit d'entretien) : 18.597,00€ hors TVA sur 4 ans soit 4.649,25€ hors TVA par an ;



- lot 2 (hygiène des mains, papiers, distributeurs papier, essuies,...) : 13.703,24€ hors TVA sur 4 ans soit 3.425,81€ hors TVA par an ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire 2019 et seront inscrits aux budgets des exercices ultérieurs pendant la durée du marché de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : de se rattacher au marché de fournitures pour le petit matériel et produits d'entretien (n°2019-044) lancé par la Centrale d'achat de la Province du Hainaut et de signer la convention proposée;

Article 2 : de financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, et d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets ultérieurs du marché de la Centrale d'achat de la Province du Hainaut;

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux services concernés et à la Directrice Financière pour information et pour dispositions;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

19^{ème} OBJET : TELESERVICES V2 – CONVENTION D'UTILISATION DU FEDERAL AUTHENTICATION SERVICE (FAS) – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-30 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2019 – 29^{ème} objet, intitulée « IMIO - Convention cadre de service IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06 - Pour approbation » par laquelle le Conseil a approuvé la "Convention cadre de service IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06" ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2019 - 30^{ème} objet, intitulée : « IMIO - logiciel libre "guichet téléservices v2.0" - Adhésion aux conditions particulières 02 bis applicables au contrat IMIO/AC Aiseau-Presles/2018-06 - Pour approbation » par laquelle le Conseil a approuvé l'adhésion aux Dispositions particulières 02bis - Annexe logiciel libre "Guichet Téléservices V2.0" » proposées par l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la plate-forme Téléservices V2 de IMIO est en mesure de se connecter à CSAM, le service « FAS » (Federal Authentication Service) du SPF BOSA DT, service permettant aux utilisateurs d'enregistrer et d'authentifier des personnes de sorte qu'elles puissent accéder à des applications en ligne sécurisées ;

Considérant que l'utilisation du service FAS garantira à la Commune que l'utilisateur final (citoyen) de la plateforme Téléservices V2 est bien celui qu'il prétend être ;

Considérant l'adhésion au service FAS se concrétise par la signature de la convention intitulée « Convention d'utilisation FAS » annexée à la présente pour faire partie intégrante de la délibération ;

Considérant que l'utilisation du service FAS est gratuite (article 1.3.3 de la convention) ;

Considérant que la Commune dispose de l'autorisation d'utilisation du numéro d'identification du Registre national en vertu de l'Arrêté royal du 30 août 1985 entré en vigueur le 27 septembre 1985 demandée au point 1.3.4 « Autorisation du comité sectoriel » de la convention ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de signer la convention intitulée « Convention d'utilisation FAS » afin de permettre l'accès au service FAS dans le cadre de l'utilisation de la plateforme Téléservices V2 ;



Article 2 : de considérer la convention intitulée « « Convention d'utilisation FAS » comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

20^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - AMENAGEMENTS CYCLABLES DE QUALITE
ET SECURITE DES CYCLISTES SUR LA COMMUNE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - AMENAGEMENTS CYCLABLES DE QUALITE ET SECURITE
DES CYCLISTES SUR LA COMMUNE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
 MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
 MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
 BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
 Conseillers;
 Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
 X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

21^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - BALISAGE DES CHEMINS COMMUNAUX -
POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - BALISAGE DES CHEMINS COMMUNAUX - POUR
INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : **FERSINI M. GRENIER**, Bourgmestre-Président ff;
 MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
 MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
 BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
 Conseillers;
 Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
 X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

**22^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - PASSAGE DES CAMIONS DE PLUS DE 7,5 T
- POUR INFORMATION**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

**POINT SUPPLEMENTAIRE - PASSAGE DES CAMIONS DE PLUS DE 7,5 T - POUR
INFORMATION**

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : **FERSINI M. GRENIER**, Bourgmestre-Président ff;
 MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
 MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
 BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
 Conseillers;
 Madame **CAUCHIE**, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
 X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

23^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - TOUR ROMANE DE PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - TOUR ROMANE DE PONT-DE-LOUP - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : **FERSINI M. GRENIER**, Bourgmestre-Président ff;
 MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
 MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
 BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
 Conseillers;
 Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
 X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

**24^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - GESTION DES ACTIVITES PARASCOLAIRES
DANS L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL - POUR INFORMATION**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

**POINT SUPPLEMENTAIRE - GESTION DES ACTIVITES PARASCOLAIRES DANS
L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL - POUR INFORMATION**

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X.LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président ff,

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : **FERSINI M. GRENIER**, Bourgmestre-Président ff;
 MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
 MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
 BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
 Conseillers;
 Madame **CAUCHIE**, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
 X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

25^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ETAT DE LA RUE ISOLEE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - ETAT DE LA RUE ISOLEE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Présents : FERSINI M. GRENIER, Bourgmestre-Président ff;
MM. GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général f.f.;

26^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26
AOUT 2019 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du
Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 26 août
2019;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 26 août 2019.

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 23 SEPTEMBRE 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président ff,

X.LEFEVRE

D.GRENIER



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019